

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES**  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CANADA

**RÈGLEMENT # 202-2016**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 288 400 \$ POUR DES TRAVAUX RELATIFS AU REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DE LA ROUTE 311 NORD DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018.**

- ATTENDU QU' un avis de motion n° 2016-04-6036 du présent règlement a été dûment donné par Gaétan Brunet lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 avril 2016.
- ATTENDU QU' aucune copie du projet de règlement n'a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente assemblée, la lecture dudit règlement est donc nécessaire avant son adoption.
- ATTENDU QUE le règlement est adopté conformément à l'article 1093.1 du Code Municipal du Québec.
- ATTENDU QUE la 2<sup>e</sup> programmation partielle de la subvention TECQ 2014-2018 a été acceptée en date du 18 mars 2016 afin de permettre les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc de la Route 311 Nord.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement porte le n° 202-2016 et s'intitule « Règlement décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 288 400 \$ pour les travaux relatifs au remplacement de la conduite d'aqueduc de la route 311 Nord dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 », et ce Conseil municipal décrète et statue comme suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout sanitaire et de réfection de chaussée (sans pavage) selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs *N. Sigouin Infra-conseils* de Mont-Laurier, portant le numéro LDE-15-04, en date du 11 avril 2016, incluant les frais de financement, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Manon Falardeau, directrice des services financiers, en date du 6 mai 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 288 400 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 288 400 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion n° 2016-04-6036 donné le 11 avril 2016

Règlement n° 202-2016 adopté le 9 mai 2016 – Résolution 2016-05-6065

Avis de promulgation donné le 25 mai 2016

---

Pierre Flamand, maire

---

Jean Bernier, secrétaire-trésorier

## ANNEXE A

### ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS

#### REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DE LA ROUTE 311 NORD PROJET LDE-15-04

	Selon plan d'intervention	TPS 5%	TVQ 9,50%	Taxes récupérées	Coût pour règlement d'emprunt
Coût	212 120,00	10 606,00	21 158,97	21 185,49	222 699
Imprévus	21 149,00	1 057,45	2 109,61	2 112,26	22 204
Ingénierie	30 000,00	1 500,00	2 992,50	2 996,25	31 496
Frais financiers	12 000,00				12 000
					<u>288 400</u>

## ANNEXE B

### SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

#### REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DE LA ROUTE 311 NORD PROJET LDE-15-04

Date	Fournisseur	N° facture	Facture totale	Taxes récupérées	Net
2015-08-28	N. Sigouin Infra-conseils	186	6 752.48	586.57	6 165.91
2016-01-31	N. Sigouin Infra-conseils	302	1 929.28	167.59	1 761.69
2016-04-16	Journal Le Courant	45451	259.61	22.55	237.06
			<u>8 941.37</u>	<u>776.71</u>	<u>8 164.66</u>